

Didier MARIE

Président du Département de Seine-Maritime

Rouen, le 6 1 007. 2012

Monsieur Pierre LEBRUN Président Association de défense des Berges de la Seine 49 Chaussée du Roy 76113 SAHURS

Monsieur le Président,

Votre second courrier, en date du 26 juin dernier, relatif au projet d'installation d'une ferme photovoltaïque sur la commune de SAHURS, sollicite des précisions de la part du Département.

Ce projet n'est effectivement pas sans soulever quelques interrogations d'autant qu'il n'a pas été évoqué dans le cadre de Grande Seine 2015.

D'une part, et comme vous le savez, cette centrale photovoltaïque se situerait sur un site protégé par un Zonage Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2, et serait entourée d'une zone Natura 2000 et de bâtiments classés monuments historiques.

Dans ce contexte, si ce projet devait dépasser son stade actuel, il ne saurait être ignoré de la démarche d'inscription de la basse Vallée de la Seine au patrimoine mondial de l'UNESCO pilotée par le Département.

Comme vous le soulignez, le respect des patrimoines historique, culturel, artistique et naturel conditionne l'éligibilité d'une telle candidature. Une non prise en compte pourrait, en effet, invalider la démonstration que la Vallée de la Seine est un territoire riche et cohérent.

D'autre part, à l'heure d'une nécessaire mise en cohérence entre aménagements et gestion économe du foncier, qui plus est en Vallée de la Seine, imprègnant fortement les politiques publiques, une remise en cause de la revalorisation agricole de cette zone me paraît difficilement envisageable.

Au regard de sa volonté, exprimée dans le cadre de Grande Seine 2015, de préserver tant son économie plurielle que son environnement naturel, social et culturel, le Département est en effet très attaché au maintien de l'activité agricole, particulièrement emblématique de la Vallée de la Seine et de ses paysages mais connaissant actuellement de réelles difficultés d'exploitation.

.../...

Enfin, concernant la procédure de révision du POS en PLU de la commune de SAHURS, le seul élément dont nous disposons est une délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009, prescrivant cette révision. Si le projet de PLU avait été arrêté par la commune, une phase de consultation des personnes publiques associées aurait été engagée avant enquête publique.

Or, à ce titre, le Département n'a pas été, à ce jour, consulté.

Nous en concluons que la procédure d'urbanisme n'a pas évolué et ne pouvons, par conséquent, émettre un avis circonstancié sur ce projet d'implantation photovoltaïque, dont nous ne possédons d'ailleurs aucun dossier.

Si la situation devait évoluer, je ne manquerais donc pas de proposer aux services compétents de mettre en place une procédure formelle de concertation des personnes publiques associées et de l'ensemble des acteurs concernés, afin de déterminer, au regard de l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et environnementaux identifiés sur la Vallée de Seine, la localisation la plus appropriée d'un tel projet concernant des énergies électriques renouvelables, dont le Département ne peut non plus ignorer l'importance dans le bouquet énergétique national.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier MARIE